



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2022

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
au 1^{er} janvier 2022
Délibération n°2022 - 31

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

02/06/2022

Date d'affichage

10/06/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

10/06/2022



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 09/05/2022 ;

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le comptable en date du 09/05/2022) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Bayon,

Le Maire

